

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2019

Suite à la volonté de Mme BRULANT et de Mr LERICHE, de ne pas participer à la réunion du 12 décembre 2019, le quorum n'a pas été atteint ce jour-là. Le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 18 décembre 2019 à 20 h 00, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 13 décembre 2019, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 18 décembre 2019 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1- Demande de subvention au titre de la DETR 2020
- 2- Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020
- 3- Demande de subvention au titre du fond de concours de la CA2C
- 4- Convention de mise à disposition du stade de football d'Elincourt
- 5- Complément de subvention au Ligny Football Club
- 6- Parcelle ZD67 occupée par la GAEC Lecomte
- 7- Demande de subvention par l'école Gaston Bricout de Walincourt-Selvigny
- 8- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 9- Incorporation d'un bien sans maître à la commune
- 10- Reprise de la concession cimetière LAMOURET-CAILLE
- 11- Proposition de motion sur la réorganisation des services de finances publiques
- 12- Décision modificative du budget
- 13- Devenir du véhicule Peugeot J9 des pompiers
- 14- Voyage au ski 2020 : demande de subvention de l'amicale laïque
- 15- Tarifs des services publics 2020
- 16- Reconduction ALSH Février 2020 et participation des familles
- 17- Rémunération du personnel ALSH Février 2020
- 18- Questions et informations diverses

Dans le cas où le quorum serait atteint, la question suivante sera ajoutée à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 21 h

Membres présents (11) : Pierre-Alain TAISNE, Pascal FOULON, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Bernard RONNEL, Julien LEONARD, Violetta LOCOSSE DE LUCA, Frédéric BRICOUT, Valérie LEFEVRE, Grégory HERBIN, Stéphanie DESBONNET BUIRON, Eric HAVARD

Membres représentés (2): Anabela DOMINGUES BEZELGA donne procuration à Julien LEONARD, Janine TOURAINNE LEMAIRE donne procuration à Violetta LOCOSSE DE LUCA

Membres absents (6): José CARVALHO, Valérie COULON DEUDON, Michèle BRULANT BANSE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN GERNEZ, Jacques LERICHE

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

Monsieur Julien LEONARD prend la parole au nom d'Anabela BEZELGA, et demande une réponse par rapport à la mise en place d'une convention de prêt de matériel pour les associations, et revient sur la convention signée par les Musicalesus.

Monsieur Pascal FOULON précise qu'il est nécessaire de faire une convention de prêt pour le matériel de musique mis à la disposition des Musicalesus, car il s'agit d'un gros investissement pour la commune. Les autres associations ont une convention signée pour l'utilisation du matériel municipal.
Monsieur le Maire dément cette affirmation.

Monsieur Bernard RONNEL demande de relancer l'association Festiroot's par courrier, pour l'implantation d'arbres sur la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si une question supplémentaire concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet peut être ajoutée à l'ordre du jour. **Demande acceptée à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Frédéric BRICOUT à 20h05.

1^{ère} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée, que Madame Valérie TAINE réintègre son poste de secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2020, suite à une période de disponibilité.

Ce retour permettra à Madame Virginie COQUELLE, adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires, occupant le poste de secrétaire de mairie depuis mars 2018, de conserver un poste de secrétaire de mairie dans une autre collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour 14 heures hebdomadaires, et de reprendre son ancien poste à 21 heures au sein de la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Madame Marjorie LADRIERE, qui avait été recrutée pour remplacer Mme COQUELLE, au poste d'adjoint administratif, en charge de l'urbanisme, du cimetière, et du service fêtes et cérémonies, cessera son Contrat à Durée Déterminée au 31/12/2019.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable et l'efficacité de Mme LADRIERE, durant sa période de remplacement.

Monsieur le Maire, ne s'opposant pas à la demande de Mme Virginie COQUELLE, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de Mme Virginie COQUELLE, adjoint administratif à temps non complet, dont le poste a été créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine par délibération du 15 février 2018, à 21 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné, puisque l'agent conserve une durée totale de temps de travail de 35 heures cumulées entre les 2 collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des administratifs à raison de 21 heures hebdomadaires,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

2^{ème} QUESTION : EXTENSION DE LA CANTINE ET DE LA Garderie scolaire - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
--

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la cantine et de la garderie scolaire – travaux qui seront réalisés en 2020.

En effet l'effectif des enfants inscrits à la cantine et à la garderie étant croissant, il y a lieu d'entreprendre des travaux d'agrandissement, afin d'améliorer à la fois la capacité d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents, tout en préservant la sécurité des lieux.

Ces travaux concernent une extension de la cantine scolaire de 55 m² à l'arrière du bâtiment existant, et du réaménagement intérieur de la garderie scolaire qui permettra d'étendre le lieu de 21 m².

Une étude sommaire a été réalisée par la société BIN'HOME de Caudry.

14 semaines de travaux sont prévues + l'administratif en amont, dont l'accord du permis de construire, et l'accord de la commission de sécurité, nous mènent à 20 semaines.

Dans l'idéal, Monsieur le Maire souhaiterait que la consultation pour la maîtrise d'œuvre soit lancée dès le mois de février, afin que les travaux soient effectués entre avril et août 2020, pour une ouverture du restaurant scolaire et de la garderie, lors de la prochaine rentrée scolaire.

Le cout de ces travaux avoisinera les 170 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 40%, et que face à l'urgence du dépôt complet du dossier en sous-préfecture, pour le 9 décembre 2019, il y a lieu de délibérer afin de compléter le dossier de subvention, et rendre éligible notre demande.

Monsieur Grégory HERBIN regrette que cette question n'ait pas été abordée lors d'une commission travaux. Monsieur le Maire affirme que 2 commissions travaux / an ont toujours eu lieux durant le mandat. Cependant, la fin de mandat étant proche et le peu de participation aux dernières commissions, n'aurait rien amené de supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sous réserve que les critères et taux retenus correspondent à l'objet de notre opération,
- Autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs architectes pour assurer la maitrise d'œuvre du projet.
- Décide de prévoir les dépenses de l'opération au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

**3^{ème} QUESTION : RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « LES BELLES TERRES » :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES
ET BOURGS » 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la voirie du lotissement « les Belles Terres », comprenant la réfection de la chaussée, des trottoirs, des bordures et de l'assainissement.

Le coût de ces travaux est évalué à environ 56 049 euros HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ». Seuls les travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement sont subventionnables dans ce dispositif, et peuvent être subventionnés à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2020,
- Décide de prévoir les dépenses de l'opération au budget primitif 2020.

**4^{ème} QUESTION : EXTENSION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE - DEMANDE
DE FOND DE CONCOURS A LA CA2C**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2019/081 du conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de Ligny-en-Cambrésis souhaite agrandir la cantine scolaire de 55 m² et de réaménager l'intérieur de la garderie scolaire pour augmenter la capacité d'accueil de 21 m², et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous (sous réserve de l'accord des subventions sollicitées) :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant de subvention sollicitée	Part en %
Extension de la cantine et de la garderie scolaire	170 000 €	Subvention Département	0 €	
		Etat - DETR	68 000 €	40 %
		CA2C – Fond de Concours	20 000 €	11.80 %
		Autofinancement	82 000 €	48.20 %
TOTAUX	170 000 €	TOTAUX	170 000 €	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu,
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la CA2C pour un montant de 20 000 €,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5^{ème} QUESTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL D'ELINCOURT A LA COMMUNE DE LIGNY EN CAMBRESIS
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a lieu de prendre une délibération pour la mise à disposition du stade de football d'ELINCOURT à la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS pour l'utilisation du LIGNY FOOTBALL CLUB, durant la période de rénovation de la pelouse du stade de Ligny-en-Cambrésis, soit d'octobre 2019 au printemps 2020 (date de fin d'utilisation qui dépendra de l'état d'avancement du terrain de Ligny-en-Cambrésis).

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, à savoir le petit terrain d'entraînement, le terrain d'honneur, 2 vestiaires, 1 local arbitre et 1 local buvette,
- la commune de Ligny-en-Cambrésis s'engage à supporter l'ensemble des charges locatives liées à l'utilisation du stade (chauffage, eau, gaz, électricité),
- l'entretien ménager des locaux sera effectué par un agent de la commune de Ligny-en-Cambrésis durant la période d'utilisation.

Un état des lieux a été effectué en date du 24 septembre 2019, afin de relever les compteurs et constater l'état des bâtiments. En cas de dégradation, la commune de Ligny-en-Cambrésis supportera les frais de remise en état à sa charge.

Un titre de recette sera émis par la commune d'Elincourt à la commune de Ligny-en-Cambrésis à la fin de la location.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les conditions de mise à disposition du stade d'ELINCOURT pour l'utilisation du LIGNY FOOTBALL CLUB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'ELINCOURT, et tous documents se rapportant à cette affaire.
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020

6^{ème} QUESTION : DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION DU LIGNY FOOTBALL CLUB
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 03 juillet 2019, dans laquelle le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 5 300 € au club de football « LIGNY FOOTBALL CLUB » pour l'année 2019, avec un versement immédiat de 3 000 € et un versement du solde de 2 300 € sous condition de prendre une nouvelle délibération en fin d'année, suite à la présentation du bilan financier et sportif du club.

Monsieur le Maire a rencontré le 6 décembre dernier, avec son adjoint Monsieur Julien LEONARD, les dirigeants du club de football, pour dresser le bilan de début de saison.

Il annonce un effectif de 120 licenciés, expose les résultats de début de saison par catégorie, dont les 3 premières places au classement respectivement en D3 et D6 pour les équipes séniors, de la création d'une école de football pour les U6 à U9.

Seul regret, la perte de l'équipe féminine lors de l'intersaison par manque d'effectif.

Les différentes actions mises en place pour relancer le club (la recherche active de sponsors, l'organisation de plateaux sportifs, un repas du football prévu en février, un tournoi de fin de saison pour créer de l'animation dans le village) sont autant d'atouts favorables pour la vie du club.

Par contre, depuis la délocalisation des matchs au stade d'Elincourt, les spectateurs se déplacent moins et une forte baisse des recettes de buvette a été constatée. D'autre part, les déplacements étant plus éloignés (Douaisiens et Valenciennois), avec l'évolution de l'équipe A, cela engendre des frais kilométriques plus élevés. Le parcours en coupe des équipes A et B rajoute également un surplus des frais d'arbitrage.

Suite à son exposé, Monsieur le Maire, demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution du solde de la subvention au « Ligny Football Club », d'un montant de 2 300 €.

Monsieur Eric HAVARD trouve juste que ce soit les joueurs qui payent leurs cartons jaunes.

Madame Valérie LEFEVRE félicite le président pour son investissement, et la recherche de sponsors efficaces.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix d'ABSTENTION (Anabela DOMINGUES BEZELGA) :

- d'attribuer une subvention de 2 300 € au Ligny Football Club
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019

7^{ème} QUESTION : PARCELLE ZD67 OCCUPEE PAR LE GAEC LECOMTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'occupation par le GAEC LECOMTE, de la parcelle ZD 67 située au lieu-dit « Les Quinze », d'une contenance de 1 100 m² et appartenant à la mairie de Ligny-en-Cambrésis.

3 hypothèses sont proposées par Monsieur le Maire :

- la commune conclue un bail à ferme et établira un titre de fermage annuel au GAEC LECOMTE,
- la commune rétrocède la parcelle au CCAS de Ligny-en-Cambrésis, qui établira un bail à ferme et un titre annuel au GAEC LECOMTE,
- la commune vend la parcelle au GAEC LECOMTE au prix moyen de la SAFER, soit 1 798 € (16 240 € à l'hectare x 1 100 m²), auxquels il faut ajouter les honoraires du notaire à la charge de l'acquéreur.

La GAEC LECOMTE ne souhaite pas acheter à ce prix qu'il trouve trop élevé, Monsieur le Maire a consulté l'étude de Maître DEROUVROY, afin de lui remettre une estimation de la dite-parcelle. Celle-ci prendra en compte sa taille, son accès et son emplacement. Cette dernière est estimée dans une fourchette comprise entre 700 € et 800 €.

Afin de trouver un bon compromis entre le futur acquéreur et la commune, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle ZD 67 au GAEC LECOMTE au prix de 750 € (+ les frais d'acte à la charge de l'acquéreur).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après concertation des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à **12 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (Stéphanie DESBONNET BUIRON qui souhaite une rétrocession au CCAS) :

- **DE VENDRE** la parcelle cadastrée ZD 67 d'une contenance de 1 100 m² au GAEC LECOMTE au prix de 750 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les compromis et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés
- **PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2020.

8^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ECOLE GASTON BRICOUT DE WALINCOURT-SELVIGNY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny, qui accueille un enfant de Ligny- en - Cambrésis, en classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire), et pour lequel une demande de subvention a été adressée à la commune, afin de participer à une classe découverte en Dordogne du 13 au 19 juin 2020, dont le coût par enfant représente 430 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière de 150 € est accordée aux enfants de Ligny-en- Cambrésis pour le séjour en classe de neige, organisé par l'Amicale Laïque, mais que cet enfant ne peut y participer, puisqu'il est contraint d'être scolarisé à l'extérieur de la commune, l'école de Ligny-en-Cambrésis ne possédant pas de classe ULIS.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, l'attribution d'une subvention à hauteur de celle versée par enfant pour le séjour à la neige de l'Amicale Laïque, d'un montant de 150 €, afin de participer au financement du séjour en Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres :

- d'allouer une subvention de 150 € à l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny pour participer au financement de cet enfant de Ligny-en-Cambrésis, à un séjour en Dordogne en juin 2020,
- de prévoir les crédits au Budget Primitif 2020.

9^{ème} QUESTION : CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS ET LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;

- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis et la commune de Ligny-en-Cambrésis, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif de 2020.

Accepté à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Eric Havard et Frédéric Bricout), et 0 Abstention.

10^{ème} QUESTION : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La présence d'immeubles laissés à l'abandon est source de difficulté pour la commune.

Pour mettre fin à ces problèmes d'abandon, il est possible de mettre en place une procédure de bien vacant et sans maître. Ces biens peuvent revenir en plein de propriété à la Commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Parmi ces biens, la parcelle n° ZI 75 de 17 ares et 10 centiares située au lieudit « le Riot Jambon » et la parcelle n° ZK 75 de 26 ares et 40 centiares située au lieudit « le Riot des Morts » appartenant à Monsieur Pierre ROUSSEAU sont concernées.

Monsieur Pierre ROUSSEAU est décédé en 1985 sans héritiers.

Suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de cette parcelle, il s'avère que celle-ci entre dans la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits. Elle peut donc être incorporée par la commune par simple délibération en application des articles 713 du Code Civil et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette procédure Monsieur le Maire indique que les parcelles n° ZI 75 et ZK 75 pourront être incorporées dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'incorporer les parcelles ZI 75 et ZK 75, présumées sans maître, dans le domaine communal,
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11^{ème} QUESTION : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Monsieur et Madame LAMOURET – CAILLE ont émis le souhait de rétrocéder à la commune, leur concession funéraire vide de toute sépulture.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame LAMOURET – CAILLE, domiciliés au 42 rue de Cambrai à Ligny-en-Cambrésis, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * concession n°116 située au cimetière de Ligny-en-Cambrésis
- * superficie de 3 m²
- * acquisition le 05 août 2002 pour une durée perpétuelle au prix de 128,10 Euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame LAMOURET – CAILLE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 2/3 de la somme de 128,10 Euros (1/3 versé reste acquis au CCAS et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement).

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 116 aux conditions énoncées.

12^{ème} QUESTION : MOTION SUR LA REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier envoyé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes Publics concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1^{er} janvier 2022.

L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financier.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50% (passage de 63 à 31 ETP pour les services fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries,
- de la création de 3 postes conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir,
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services Au Public, 2 seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau

Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par le Groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- L'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,
- Le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- L'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- Le service de publicité foncière,
- Le service des impôts des entreprises.

Enfin, les services de gestion hospitalière de Cambrai et Le Cateau seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos Maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi, il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Notre conseil municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

Le conseil municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- le maintien des emplois existants,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 VOIX POUR (Virginie BOUDAILLER MARLIER – Violetta LOCOSSE DE LUCA et Janine TOURAINNE) - 2 VOIX CONTRE (Frédéric BRICOUT – Eric HAVARD) et 7 ABSTENTIONS (Pierre-Alain TAISNE – Pascal FOULON – Bernard RONNEL –Julien LEONARD – Anabela DOMINGUES BEZELGA - Valérie LEFEVRE – Stéphanie DESBONNET BUIRON :

- demande à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels.
- souhaite, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

13^{ème} QUESTION : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au vol avec effraction ayant eu lieu en mairie le week-end du 14 et 15 septembre dernier, il y a lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 67 – article 6718, afin de constater le déficit des régies de cantine et de photocopies d'un montant de 148.40 € :

Section Dépenses fonctionnement :	
Solde du chapitre 67 :	+ 28.60 euros
Déficit de régies :	- 148.40 euros

Décision modificative au 6718 :	119.80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2019, présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à l'annulation d'un permis de construire de 2013, dont les travaux non pas été effectués, la Direction Générale des Finances Publiques réclame à la commune, le remboursement de la somme de 4 714.20 €, au motif d'une restitution de trop perçu de la taxe d'aménagement.

Une décision modificative du budget doit être prise au chapitre 10 en dépenses d'investissement, de la façon suivante :

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 4 714.20 euros

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 4 714.20 euros

Chapitre 10 – article 10226 : + 4 714.20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2019, présentée ci-dessus.

14^{ème} QUESTION : DEVENIR DU VEHICULE J9 DES POMPIERS
--

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté, lors du dernier conseil municipal du 17 septembre 2019, une demande d'achat du véhicule Peugeot J9 ayant été utilisé par les anciens pompiers, pour un montant de 1 000 Euros.

La majorité des conseillers municipaux avait donné leur accord pour se séparer de ce véhicule, 3 options ont été évoquées :

- le donner à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers,
- le laisser à des passionnés de la commune (ceux-ci ont été contactés mais ne sont pas intéressés),
- le vendre pour 1 000 euros à Monsieur GOURAUD, qui en fait la demande par courrier, et qui fait partie d'un club où sont exposés d'anciens véhicules sur Caudry.

Madame Stéphanie DESBONNET pense que le véhicule aurait dû être évalué, car le vendre pour 1 000 € c'est peu.

Monsieur Frédéric BRICOUT pense qu'il aurait fallu mettre une annonce sur internet pour obtenir plus d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à 11 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Stéphanie DESBONNET – Frédéric BRICOUT) la proposition de Monsieur Francis GOURAUD, et de vendre le véhicule Peugeot J9 immatriculé 9876 NS 59 pour 1 000 Euros.

15^{ème} QUESTION : SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE POUR LE VOYAGE A LA NEIGE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil que le voyage à la neige pour les enfants des classes de CM1 et CM2 aura lieu du 22 au 29 février 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer l'aide financière envisagée à l'Amicale laïque, pour chaque enfant participant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide une participation financière sur la base de **150 € par enfant** partant, dont les parents habitent la commune, à l'appui l'Amicale Laïque devra fournir la liste définitive des enfants participants au voyage, courant janvier 2020
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au budget primitif 2020, compte 6574.

16^{ème} QUESTION : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2020 : (voir annexe ci-jointe).

Madame Stéphanie DESBONNET pense que la caution versée lors des réservations de salle par les extérieurs, devrait être plus élevée que pour les habitants de Ligny.

Le Conseil Municipal, valide, à l'**unanimité**, les tarifs suivants :

- Foyer des aînés,
- Salle des fêtes
- Tirages photocopies,
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, les droits de place
- Redevances funéraires, Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir

	TARIFS 2020	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	54,00 €	
<i>Chauffage</i>	40,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	26,00 €	
SALLE DES FETES		
<i>Habitants de Ligny-en-Cis</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	250,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	350,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	100,00 €	
<i>Extérieurs</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	120,00€	
<i>Caution pour habitant Ligny et extérieur</i>	1 000,00 €	
<i>Caution sonomètre et défibrillateur et alarme</i>	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
<i>Sociétés locales</i>		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
<i>Habitants de Ligny-en-Cis</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	200,00 €	Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60
<i>Repas avec chauffage</i>	300,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	80,00 €	
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Extérieurs</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	300,00 €	Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60
<i>Repas avec chauffage</i>	400,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	100,00€	
<i>Caution</i>	1 000.00 €	
<i>Caution sonomètre</i>	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	2,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LUDOTHEQUE		
<i>Adhésion familiale annuelle</i>	2,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
<i>Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens</i>	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
DROIT DE PLACE		
<i>La place</i>	3,00 €	A l'exception des commerçants de Ligny
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Inhumation caveau famille</i>	23,50 €	

<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	6,00 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
<i>Extra-muros</i>	38,00 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession centenaire</i>	59,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	56,00 €	Le m ²
<i>Conc. abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>	128,00 €	
COLUMBARIUM		
<i>Case de 4 urnes</i>		
<i>30 ans</i>	700,00 €	
<i>50 ans</i>	900,00 €	
<i>Cavurne</i>		
<i>30 ans</i>	300,00 €	
<i>50 ans</i>	500,00 €	
JARDIN DU SOUVENIR		
<i>Dispersion des cendres</i>	Gratuit	
<i>Fourniture de plaque</i>	30,00 €	Gravure à la charge de la famille

17^{ème} QUESTION : RECONDUCTION - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE FEVRIER 2020

En vue des vacances scolaires de février 2020, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes : **du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020** pour les enfants de 4 à 14 ans, habitant Ligny-en-Cambrésis, ayant les grands-parents, la nourrice habitant la commune, les parents travaillant sur la commune, ou ayant fréquenté l'école de Ligny pour les 11 – 14 ans. L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle - place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Madame Charlotte LARDIER remplacera Madame Cassandra LEROY durant son congé maternité.

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du 17 au 28 février 2020, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,
- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Grégory HERBIN propose de délibérer sur les tarifs du centre de loisirs à l'année, et non à chaque conseil municipal, dans la mesure où les tarifs ne changent pas.

18^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2020 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes : du Lundi 17 février au Vendredi 28 février 2020

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB348 – IM326 (indices connus à la date du 18 décembre 2019)

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La parole est laissée aux élus :

Stationnement :

Monsieur Grégory HERBIN constate que de plus en plus les trottoirs sont occupés par des véhicules en stationnement, même aux emplacements réservés.

Madame Violetta DE LUCA constate également que les piétons doivent marcher sur la route, ce qui représente un réel danger.

Le problème est l'absence de police municipale pour règlementer le stationnement des véhicules.

Antenne FREE :

Monsieur Frédéric BRICOUT s'interroge sur l'installation d'une antenne FREE sur la commune et sur les rayonnements / ondes, que cette antenne va générer sur la santé des riverains.

La commune n'avait pas lieu de délibérer. Le sujet a, toutefois, été abordé lors de la réunion de conseil municipal du 17 septembre dernier, lors de laquelle les conseillers municipaux (à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE) ont donné leur accord pour l'installation de cette antenne 4G sur une parcelle du CCAS.

Le CCAS a, par la suite, donné son accord par délibération.

L'opérateur FREE versera un loyer de 4 000 € / an, réparti à 50% entre le CCAS (propriétaire du terrain) et l'exploitant agricole.

Signalisation – régime de priorité à droite :

Monsieur Frédéric BRICOUT interroge Monsieur le Maire sur le rétablissement du panneau STOP en bas de la rue Fievet (panneau qui avait été retiré suite à la mise en place de la priorité à droite).

Monsieur le Maire a décidé de remettre ce STOP suite à la constatation d'un réel danger venant de Caudry, et à la demande des riverains.

Il rappelle que la mise en place de la signalisation routière dans le village est de son ressort.

Le Maire n'a pas à consulter son conseil municipal pour cela. Il rappelle qu'un arrêté municipal a été pris.

Monsieur Frédéric BRICOUT pense qu'il aurait fallu installer des chicanes car le régime de priorité à droite est dangereux.

Monsieur le Maire partage le fait que ce régime crée du danger, néanmoins c'est ce même danger qui incite les automobilistes à ralentir.

De plus Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé en réunion de commission puis validé par le conseil municipal. Il n'y a pas lieu de revenir dessus.

Monsieur Frédéric BRICOUT demande s'il est possible de laisser la parole à une personne du public.

Monsieur le Maire, Monsieur Eric HAVARD, et Madame Violetta DE LUCA sont contre.

Tour du monde d'une Lignysienne :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Marie Astrid BLANC, originaire de Ligny, demande un soutien financier pour son nouveau défi sportif et associatif en réalisant le Raid Amazones 2020. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Réseaux rue Fievet :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les fourreaux installés rue Fievet, ont été mal enterrés, ce qui empêche la réfection des trottoirs.

La mairie a repris contact avec les concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, CAP FIBRE) pour intervenir rapidement.

Un devis d'ENEDIS de 4 500 € a été transmis à Monsieur le Maire, qui refuse de le signer, la faute ne revenant pas à la mairie.

Utilisation de salles communales – élections municipales :

Monsieur Jean-Michel VERIN et Monsieur Julien LEONARD demande l'utilisation de la salle des associations pour se réunir régulièrement en vue des prochaines élections municipales.

2 conseillers sont POUR (Pierre-Alain TAISNE – Julien LEONARD)

5 conseillers sont CONTRE (Eric HAVARD – Pascal FOULON – Stéphanie DESBONNET – Grégory HERBIN et Valérie LEFEVRE)

5 conseillers s'ABSTIENNENT (Janine TOURAINNE par procuration, Violetta DE LUCA, Bernard RONNEL, Virginie BOUDAILLER, Frédéric BRICOUT)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 50